Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 06/12/2024 - 17107 - 2014 B 01726 - 804 930 105 - ABILIS GRAND OUEST

ABILIS GRAND OUEST
Société par actions simplifiée
au capital de 139 860 euros
Siège social : ZA du Hil, 2 rue des Bintinais,
35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE
804 930 105 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le vingt deux novembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société ABILIS GRAND OUEST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Madame Constance HERCELIN, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13 986 actions sur les 13 986 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Constance HERCELIN de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouvelle Présidente, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société CHN,
Société par actions simplifiée à associée unique
au capital de 1 000 euros,
dont le siège social est ZAC Hil, 2, rue des Bintinais, 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 934 828 484,
représentée par Madame Constance HERCELIN, Présidente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente
Constance HERCELIN